

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 19 décembre 2017 créant le Diplôme d'Université Secrétaire de Mairie - Gestionnaire administratif (SEMA),

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IAE School of Management de Nancy,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du DU Secrétaire de Mairie - Gestionnaire administratif (SEMA), chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2022-2023 :

- Monsieur Kuhn Antony, Professeur, **Président**
- Madame Bourrel Sophie, Maître de conférences
- Monsieur De Belly Jean-Charles, Enseignant Associé IAE-Nancy
- Madame Constantini Anne-Mathilde, représentante de l'Association des Maires de Meurthe et Moselle
- Mme Tache-Tillenon, représentante du Centre de Gestion 54

Article 2 :

Le Directeur de l'IAE School of Management de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021
Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENBERG



Affiché le : **14 AVR. 2022**
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

14 AVR. 2022